



# Développement professionnel continu

14 novembre 2019

Le développement professionnel continu (DPC) a remplacé, depuis le 1er janvier 2013, le dispositif conventionnel de formation continue conventionnelle (ou formation professionnelle conventionnelle).

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a introduit la notion de développement professionnel continu (DPC) dans le Code de la santé publique, afin de réunir dans un concept commun les notions de **formation professionnelle continue** et d'**évaluation des pratiques** des professionnels de santé, médicaux et non médicaux.

Le DPC a pour objectifs :

- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- le perfectionnement des connaissances ;
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Il comporte l'analyse, par les professionnels de santé, de leurs pratiques professionnelles ainsi que l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances ou de compétences, et constitue donc une **obligation** à laquelle chacun doit satisfaire dans le cadre d'une démarche individuelle et permanente, en participant chaque année à un programme de DPC.

Votre interlocuteur : l'Agence nationale du DPC

L'Agence nationale du développement professionnel continu (auparavant OGDPC) assure la gestion financière des actions de développement professionnel continu, et est notamment chargée de déterminer les conditions d'indemnisation des professionnels de santé libéraux et des centres de santé conventionnés participant aux actions de développement professionnel continu.

**Retrouvez l'actualité du DPC** sur le site [Agence nationale du Développement Professionnel Continu \(DPC\)](http://www.agencedpc.fr).

**Contactez l'Agence nationale du DPC :**

- par téléphone : 01 48 76 19 05 (appel non surtaxé)
- par courriel : [infodpc@agencedpc.fr](mailto:infodpc@agencedpc.fr)
- par courrier : Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) - 93 avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

[Agence nationale du Développement Professionnel Continu \(DPC\)](http://www.agencedpc.fr) <https://www.agencedpc.fr/>

Source : <https://www.ameli.fr/infirmier/exercice-liberal/vie-cabinet/developpement-professionnel-continu/developpement-professionnel-continu>